
Compte-rendu de la députation envoyée auprès du roi, lors de la séance du 2 aout 1790

Claude Jean, marquis d' Ambly

Citer ce document / Cite this document :

Ambly Claude Jean, marquis d'. Compte-rendu de la députation envoyée auprès du roi, lors de la séance du 2 aout 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 499;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7780_t1_0499_0000_5

Fichier pdf généré le 08/09/2020

96 millions. Comment se fait-il qu'on ait dès lors pour 10 à 15 millions d'intérêts à payer ?

M. Camus. La raison en est fort simple. Il est d'usage de payer aux fournisseurs de fonds les intérêts une année à l'avance, attendu l'engagement qu'ils contractent de les délivrer à la première réquisition. Je crois qu'il n'y a aucun motif de faire mention des anticipations, si l'Assemblée ordonne l'impression du rapport.

M. Vernier. Je dois déclarer que je ne tiens nullement à l'impression de mon rapport.

M. le Président. Si personne n'insiste sur la demande d'impression, l'Assemblée va passer à son ordre du jour.

(Cette proposition est adoptée.)

M. d'Ambly. Vous avez chargé une députation d'aller à Saint-Cloud prendre des nouvelles de la santé du roi. Lorsque l'huissier nous a annoncé, le roi est sorti de son cabinet et nous a dit : « Vous voyez mon état. Vous direz à l'Assemblée nationale que je la remercie de son attention. » Le roi a la lèvre supérieure enflée jusqu'au nez, mais il n'a plus de fièvre : il nous a parlé très honnêtement.

Nous n'avons pu voir M. le Dauphin. M^{me} de Tourzel nous a dit qu'il avait pris de la casse et qu'il venait de prendre un remède.

Un de MM. les secrétaires annonce que le résultat du scrutin pour l'adjonction de six membres au comité des pensions a donné le résultat suivant :

MM. de Jessé	204 voix.
Berthier (de Paris)	189
l'abbé Julien	123
de Gracy	107
Pilastre	101
Chaillon	93

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de décret sur l'organisation de l'armée, article 4.

M. de Sinéty, qui ouvre la discussion, trouve de grands inconvénients dans le système du doublement des régiments. Il rappelle qu'un des motifs qui avaient déterminé le maréchal De Mux à se déterminer pour les régiments à deux bataillons était la facilité de mieux connaître l'esprit des individus et de porter à un point d'unité qui rendait le commandement plus facile. Il a pensé que l'opinion de ce ministre devait être d'un grand poids dans cette délibération : il a dit que les incorporations feraient des mécontents de tous ceux qui perdraient inévitablement leurs grades, et qui, par cette opération, se verraient frustrés de l'espoir de leur prochain avancement, en appelant de nouveaux concurrents à ce roulement et a cité les difficultés qui avaient eu lieu dans le doublement de la cavalerie sous le ministère de M. de Choiseul.

Il n'a pas approuvé la création de quatre lieutenants-colonels, proposée par le comité, non plus que la suppression des majors dont il a soutenu la grande utilité.

À l'égard des bataillons en garnison, il a pensé qu'en n'adoptant pas les doublements, il serait facile d'y pourvoir, en formant une compagnie de garnison, composée de 80 hommes, pris sur chaque compagnie du régiment, laquelle serait commandée par un capitaine, un lieutenant, un

sous-lieutenant et un sergent-major. Le capitaine aurait 3,000 livres d'appointements ; les lieutenant, sous-lieutenant et sergent-major, les mêmes que ceux des autres compagnies.

L'opinant conclut contre le doublement des régiments qu'il propose de composer de deux bataillons ; de dix compagnies, chacun de 50 hommes ; il ne veut qu'un seul lieutenant-colonel et réclame la conservation des majors.

M. de Bostaing. J'observe que, pour le moment, la seule question à décider est celle de savoir si, oui ou non, il y aura un doublement des régiments.

M. de Reynaud combat le système de l'incorporation à cause du défaut d'emplacement pour recevoir de grands corps, du sacrifice des habitudes prises et de l'inopportunité des circonstances.

M. d'Harambure. Je dois rappeler à l'Assemblée que le comité militaire a consulté des officiers de tout grade, et qu'il a été jugé que le doublement était nécessaire afin d'avoir une armée prête à entrer en campagne un mois après sa formation. Ce qui fait la force d'une armée ce n'est point la composition des régiments par tel ou tel nombre de bataillons ou d'escadrons, mais c'est leur bonne organisation et leur exacte discipline.

M. de Jessé (1). Je ne cherche point à atténuer les raisons que peut vous présenter votre comité, par le doublement des différents corps de troupes : Il est certain que les gros corps rendent un service plus efficace en temps de guerre ; il est certain que, lorsque les gardes du camp, les soldats en détachement, ceux qui sont employés à convoyer les équipages, lorsque les malades se trouvent prélevés, souvent il ne reste point, dans les régiments composés du nombre des nôtres, une assez grande agglomération d'hommes, pour se présenter isolément devant l'ennemi, et que l'on est souvent obligé d'en réunir deux, pour présenter un front suffisant et une force respectable. Je sais que l'usage des gros corps de troupes est adopté dans toute l'Allemagne, dans ce pays qui, depuis *Gustave-Adolphe* jusqu'à *Frédéric* et *Laudon*, n'a cessé d'être une immense école de guerre, où l'on a vu les premières armées manœuvrières et un de ces rois, inventeur d'une tactique qui eût fait l'étonnement et peut être l'admiration de la Grèce et de Rome. Certainement, si nous étions placés dans d'autres circonstances intérieures et extérieures, j'adopterais le doublement proposé ; l'autorité de ces grands maîtres me déterminerait ; mais, Messieurs, s'il est prouvé que tout ne convient pas également dans tous les temps et qu'il faut souvent se défendre de la dangereuse séduction du mieux possible, je crois que nous sommes précisément dans le cas de faire l'application de ce principe.

Le doublement et l'incorporation des troupes a toujours été même, en temps de paix et dans les circonstances les plus tranquilles, une des opérations les plus délicates à faire sur elles. J'ai vu longtemps dans l'incorporation même des

(1) Nous empruntons l'opinion de M. de Jessé au *Journal le Point du Jour*, tome XII, p. 398. Cette version est beaucoup plus complète que celle du *Moniteur*.